****

**Déclaration de conformité à la règlementation des aides d’Etat**

pour lesorganismes et les infrastructures de recherche

Partenaire du projet :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Je confirme par la présente que l’entité bénéficiaire reprise ci-dessus consacre moins de 20% de la capacité annuelle globale de ses infrastructures à des activités économiques. L’activité économique consomme exactement les mêmes intrants (tels que le matériel, l’équipement, la main-d’œuvre et le capital immobilisé) que les activités non économiques. Ce faisant, elle ne peut être qualifiée comme une entreprise dans le cadre de la réglementation sur les aides d’Etat selon [l’**Encadrement des aides d’État à la recherche, au développement et à l’innovation (2014/C 198/01)**](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52014XC0627(01))

Les activités qui revêtent généralement un caractère non-économique sont :

1. les activités principales des organismes de recherche et des infrastructures de recherche, et notamment:

* les activités de formation en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées ;
* les activités de R&D indépendantes en vue de connaissances plus étendues et d’une meilleure compréhension, y compris les activités de R&D en collaboration dans le cadre desquelles l’organisme de recherche ou l’infrastructure de recherche mène une collaboration effective ;
* une large diffusion des résultats de la recherche sur une base non-exclusive et non-discriminatoire.

1. les activités de transfert de connaissances, dès lors qu’elles sont effectuées ou bien par l’organisme de recherche ou l’infrastructure de recherche (et leurs services ou filiales), ou bien conjointement avec d’autres entités de cette nature ou en leur nom, et que tous les bénéfices tirés de ces activités sont réinvestis dans les activités principales de l’organisme de recherche ou de l’infrastructure de recherche.

La déclaration **de conformité à la règlementation des aides d’Etat** signifie également qu'une distinction claire doit être faite entre les coûts des activités économiques et non-économiques au sein de l’entité. Les deux types d’activités et leurs coûts, revenus et financements peuvent être clairement distingués. La preuve d’une répartition correcte des coûts, du financement et des recettes peut être fournie par les comptes annuels de l’entité concernée. Cette dernière déclare ainsi qu’une comptabilité séparée sera tenue à cet effet.

L’utilisation des résultats des activités de recherches et développement, pour lesquels des droits de propriété intellectuelle pourraient être revendiqués, sera décrite dans un accord de coopération à conclure entre les partenaires.

Lieu, date Signature